

Ce que dit la Région (voir livret régional)

## FORMATION « Jeune juge » Athlétisme

### OBJECTIFS

- Responsabiliser les élèves
- Valoriser les élèves qui ont moins de capacités physiques
- Contribuer au bon déroulement de nos compétitions

### IMPORTANT :

Le « jeune juge » apporte un **BONUS de 30 points à son équipe lors du National**

↳ Chaque établissement ayant au moins une équipe qualifiée au CHAMPIONNAT REGIONAL doit avoir un « jeune juge » en cours de formation ou formé.

AU MINIMUM :

Pour les régionaux Ca-Ju : Validation de la formation théorique

Pour les régionaux Be-Mi : Validation de la formation théorique + 1° formation pratique (2 ateliers départementaux)

↳ Chaque équipe qualifiée au CHAMPIONNAT NATIONAL doit avoir un « jeune juge » formé en théorie et en pratique (4 ateliers départementaux + régionaux)

## 1° partie : VALIDATION THEORIQUE

Une formation théorique dans chaque département

Les référents :

- 44 : Paul GUIN
- 49 : Jacques GAIGNARD
- 53 : Pascale GUILOIS
- 72 : Anne-Sophie GAUME
- 85 : Erik POTIER

QUESTIONNAIRE de validation : **minimum 20/30 ou 13.5 / 20**

Une formation régionale (lors de la journée jeune juge généralement début octobre)

## 2° partie : VALIDATION PRATIQUE

Participer à 2 compétitions différentes en tant que « jeune juge » dans 2 familles différentes

4 critères sont évalués avec 4 niveaux d'acquisition

Pour la **VALIDATION PRATIQUE : 12/16**

**IMPORTANT :** chaque professeur peut avoir à compléter cette fiche de validation théorique lors d'une compétition. N'hésitez pas à la consulter.

## Ce que dit le département 85 en complément

Un élève ne peut être accepté en formation qu'à partir de la catégorie **benjamin 2ème année** (textes fédéraux). Une participation au jury avant cet âge n'est pas prise en compte dans le cursus de validation.

### 1° partie : VALIDATION THEORIQUE

➤ **Dans le cas d'une SSD**

Cette formation théorique sera dispensée dans les SSD par l'enseignant en charge de la section sportive. L'élève pourra passer le test au sein de l'établissement.

➤ **Dans le cas d'une A.S. spécifique Athlé au sein d'un groupe stable et défini d'élèves.**

La formation pourra être dispensée par l'enseignant référent de cette A.S. **en lien** avec le comité départemental et le référent départemental. L'élève pourra passer le test au sein de l'établissement.

➤ **Dans le cas d'une A.S. ordinaire à effectif fluctuant d'élèves.**

Les élèves proposés à la validation théorique devront passer par la formation départementale (décembre) ou régionale (octobre). L'élève passera le test en fin de formation.

Il sera toujours préférable de faire venir vos élèves aux formations officielles.

**Dans tous les cas, la copie de test théorique régional (portant le nom, la date de naissance et le numéro informatique de licence de l'élève) devra être envoyée, datée au jour du passage du test, et signée du professeur d'E.P.S. (en charge de la formation pour les deux premiers cas) ou du Directeur de l'établissement au référent départemental.**

NOUVEAU

### 2° partie : VALIDATION PRATIQUE

L'enseignant référent d'Etablissement éditera le livret de suivi de formation du jeune juge élève. Ce document devra être renseigné dans sa totalité (Photo, N° de licence ,.....) Les évaluations pratiques se feront directement sur le support. Le responsable jeune juge de la compétition validera en fin de championnat les évaluations. Ce livret devra être présenté à chaque validation théorique ou pratique en UGSEL et FFA.

**C'est aux enseignants responsables du suivi des jeunes juges élèves de chaque l'établissement à formuler la demande de validation en amont des championnats nationaux (attention il a un délai d'envoi du listing vers le National, fixé par le responsable régional des jeunes juges).**